

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Convocation du 20 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LOISEAU Nathalie, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick.

Etaient absents : Madame PERRON Jocelyne, Adjointe au Maire, Madame et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, LEROY Philippe, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs PERRON Jocelyne, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, LEROY Philippe, MORON Christophe, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame LOISEAU Nathalie, conseillère municipale.

18.03.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 26 Février 2018

Le procès-verbal de la séance 26 février 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes.

18.03.01 Finances – Budget Général – Compte De Gestion 2017 - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de Les Garennes-sur-Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des actifs et passifs des communes de Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets, ainsi que du Syndicat des Garennes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2017,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

18.03.02 Finances – Caisse des Écoles – Compte De Gestion 2017 - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 de la Caisse des Écoles de la commune de Les Garennes-sur-Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2017,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

18.03.03 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2017 - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune de Les Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2017 et en fixer comme suit les résultats :

<i>(En Euros)</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	270 618,06 €	1 231 985,30 €	1 502 603,36 €
Recettes de l'exercice 2017	474 656,33 €	3 541 464,17 €	4 016 120,50 €
Dépenses de l'exercice 2017	609 150,26 €	2 940 862,61 €	3 550 012,87 €
Résultat de l'exercice 2017	-134 493,93 €	600 601,56 €	466 107,63 €
Résultat de clôture 2017	136 124,13 €	1 832 586,86 €	1 968 710,99 €

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

18.03.04 Finances – Caisse des Écoles – Compte Administratif 2017 - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Caisse des Écoles la commune de Les Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2017 et en fixer comme suit les résultats :

(En Euros)	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	-661,00 €	700,00 €	39,00 €
Recettes de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2017	-661,00 €	700,00 €	39,00 €

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

18.03.05 Finances – Budget Général – Affectation Du Résultat De Fonctionnement

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

	Montant en €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	
A- Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	600 601,56 €
B – Résultat antérieur reporté (CA 2016 – ligne 002)	1 231 985,30 €
C – résultat à affecter (A+B)	1 832 586,86 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2017	- 134 493,93 €
E – Solde des restes à réaliser 2017	- 726 637,48 €
F – Solde d'exécution d'investissement 2016	270 618,06 €
G –Déficit de financement (D+E+F) –	- 590 513,35 €
AFFECTATION (H+I)	1 832 586,86 €
H – en réserves (R1068)	590 513,35 €
I – report en fonctionnement	1 242 073,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition.

18.03.06 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2018

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à l'unanimité, sur un maintien des taux des impôts locaux à recouvrer en 2018 dans les conditions suivantes :

Taxe d'habitation	13.98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.46 %

18.03.07 Finances – Subventions – Année 2018

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à la majorité (1 abstention) sur les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2017	Pour mémoire CA 2017	Proposition BP 2018
Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations			
Anciens combattants	250,00	250,00	250,00
Association Culture et Loisirs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Musique Pannetier	340,00	340,00	340,00
Cantine St Germain	23 000,00	23 000,00	23 000,00
Association de chasse Juigné s/ Loire	115,00	115,00	115,00
Associaton de Chasse St Jean des Mauvrets	100,00	100,00	115,00
Fils d' argent	500,00	500,00	500,00
Comice agricole	150,00	150,00	150,00
Juign'Accords Animations	-	-	600,00
Association Malvrétoise Animations	600,00	600,00	600,00
Subvention exceptionnelle AMA	-	-	1 000,00
Don du sang	100,00	100,00	100,00
Accordance en 2LA	1 000,00	1 000,00	2 140,00
Fidèles Sud Loire	135,00	135,00	135,00
Téléthon	200,00	200,00	200,00
Pêche aux idées	200,00	200,00	100,00
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00	3 363,73	7 000,00
Fédération Familles Rurales - Subvention TAP Juigné Sur Loire	26 000,00	25 469,00	17 000,00
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire	6 200,00	6 187,00	6 000,00
Subvention exceptionnelle Projet Cirque Ecole des Deux Moulins	-	-	1 500,00
Protection Civile	100,00	100,00	100,00
Loire et vignes - Trail	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Brissac Aubance Basket	22 035,00	22 035,00	22 035,00
APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins	200,00	200,00	150,00
Amicale Scolaire Les Glycines	300,00	300,00	150,00
Ogec Arc En Ciel (pour APE)	800,00	800,00	150,00
APEL Groupe Scolaire Saint Germain	-	-	150,00
Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets	16 000,00	14 500,00	14 500,00
Accueil Périscolaire Ecole St Germain - Juigné s/ Loire	-	-	3 800,00
ADMR Val d'Aubance	1 355,00	1 355,00	750,00
ADMR Coteaux du Louet	800,00	800,00	800,00
Amicale Laïque	300,00	300,00	300,00
Amicale Sapeurs pompiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Jeunes Sapeurs pompiers	100,00	100,00	150,00
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	150,00	150,00	225,00
Cercle La Paix - Jeu de boules de Fort St Jean des Mauvrets	150,00	150,00	100,00
La Renaissance - Jeu de boules de Fort - Juigné s/ Loire	-	-	100,00
La Boite à Gens	1 500,00	1 500,00	1 500,00

18.03.08 Finances – Budget Général – Budget Primitif 2018 – Approbation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 167 565,51 €		4 167 565,51 €
Recettes	2 925 492,00 €	1 242 073,51 €	4 167 565,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 674 697,89 €		2 674 697,89 €
Recettes	2 084 184,54 €	590 513,35 €	
AFFECTATION			
			2 674 697,89 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 est voté en €uros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

18.03.09 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Ecoles Publiques – Approbation

Sur proposition de la commission Affaires scolaires et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur l'inscription au budget de l'exercice 2018 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires selon les propositions suivantes.

	Nombre d'élèves*	Participation par élève	TOTAL
École des Deux Moulins	136	60.00 €	8 160.00 €
École des Glycines	132	60.00 €	7 920.00 €

**Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2017*

18.03.10 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2017

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2017. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2017 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan 2017 des cessions et acquisitions réalisée par la commune des Garennes sur Loire :

BILAN 2017 : CESSIONS ET ACQUISITIONS

LES GARENNES SUR LOIRE					
Ventes de Terrains par la Commune à :					
Nom Acquéreur	Date de l'acte	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en €
BIOTTEAU Pascal	Délibération du 7/11/2016	ZI 5 - ZI14 - ZI15 - ZI24 - ZI37 - ZI38 - ZI39 - ZI64 - ZI65 - ZI70 - ZI71 - ZI72 - ZI93 - ZI98 - ZI100 - ZI121 - ZI123 - ZI167 - ZI 168 - ZI 178 - ZI180 - ZI185 - ZI 206 - ZI 119 - ZP57 - AE42	Pièce de l'Etang La Basse Cottencière Le Caillou blanc La Cottencière Les Prés de Vaux Maunit Les Dougers Bel essor Le Bois Crosnier Chemin rural n°203	24,2192 hectares	170 000,00
BURGAUD Miguel	20/03/2017	ZA 71 ZA 120	Bel Air	5,8445 hectares	12 500,00
BURTIN René	21/03/2017	AC 158	Maison de l'Abbaye	934 m ²	934,00
PERDRIEAU Jean-Luc	20/03/2017	ZI 170 - ZI174 - ZI 175 - ZI 181 - ZI184	La Basse Cottencière	913 m ²	91,30
Monsieur ARNOU et Madame DESSEVRES	Délibération du 10/01/2017	BN118	Chemin de la Grand Muraille	847 M ²	63 350,00
Acquisitions de Terrains par la Commune :					
Nom Vendeur	Date de l'acte	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en €
Consorts DUPUIS	19/10/2016	AB 229	Les Rivières	1 006 m ²	1 500,00

18.03.11 Enseignement – École Saint Germain – Avenant - Approbation

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de porter le volume de l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 550 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2017 et résident sur la commune*).

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2018 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant susvisé.

18.03.12 Enseignement – École Arc en Ciel – Avenant - Approbation

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de porter le volume de l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 550 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2017 et résident sur la commune*).

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2018 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant susvisé.

18.03.13 Urbanisme - Urbanisation Du Secteur De La Naubert - Demande De Déclaration D'utilité Publique - Déclaration De Projet

EXPOSE

Le secteur de la Naubert sur le territoire de la commune de Juigné-sur-Loire devenue depuis le 15 décembre 2016, la commune Les Garennes sur Loire à vocation à devenir un nouveau quartier d'habitat, à proximité de l'urbanisation existante. Il s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune et de diversification de l'offre de logements. Le nouveau quartier qui s'étend sur environ 7,3 hectares offre ainsi une capacité d'environ 113 logements.

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Naubert par délibération du 30 septembre 2013.

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal de la commune Les Garennes sur Loire a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, afin que soit par la suite prononcé la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit d'Alter Public (anciennement SPLA de l'Anjou puis SPL de l'Anjou) en sa qualité d'aménageur.

Par arrêté du 25 août 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire. Celles-ci se sont déroulées du mardi 10 octobre 2017 au lundi 13 novembre 2017 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil Municipal, préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique, est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de Projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

L'urbanisation du secteur de la Naubert constitue un enjeu important en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat pour la commune Les Garennes sur Loire. Le projet prévoit la réalisation d'un quartier d'habitat à hauteur de 113 logements environ, comportant une mixité sociale et urbaine.

Le choix du site est apparu le plus cohérent en termes de greffe urbaine et d'intégration, il bénéficie en effet d'une situation intéressante à la fois en continuité du tissu urbain existant, à proximité du centre-bourg, du pôle commercial de Chambretault et des équipements publics. Au surplus, il permet de finaliser le développement urbain de la frange sud-ouest du bourg et maîtriser l'étalement urbain puisque s'inscrivant dans une « dent creuse ». Ce secteur reste l'un des rares sites urbanisables de la commune.

Le projet prévoit à terme la réalisation d'environ 113 logements, réalisés en deux tranches successives dont environ :

- 63 logements individuels,
- 32 logements intermédiaires/collectifs,
- 18 logements individuels groupés,

En termes de mixité sociale, il est prévu la réalisation d'environ 32 logements locatifs sociaux soit 28 % des logements, et également 8 logements en accession sociale à la propriété.

L'aménagement envisagé est ainsi garant d'un développement équilibré et maîtrisé de la commune.

Le projet, de par sa conception et son parti d'aménagement, s'intègre parfaitement dans l'environnement immédiat du secteur, avec notamment la préservation de la zone humide et la prise en compte des éléments d'intérêts paysagers existants : bosquets, arbres remarquables, murets en schiste. Le projet intègre également la gestion des covisibilités avec les riverains et la réalisation de gabarits de constructions en accord avec le reste de la commune.

Au regard de ces éléments, l'aménagement du secteur de la Naubert apparaît nécessaire pour répondre aux objectifs de construction de logements indispensables au développement de la commune, lui permettant ainsi de bénéficier de sa situation géographique attractive, à proximité d'Angers, et pérennisant ainsi les équipements publics existants sur la commune. Ainsi l'opération doit permettre, par l'apport d'une population nouvelle, d'assurer le maintien des équilibres démographiques, économiques et sociaux indispensables à la vie d'une commune.

Le projet présente ainsi un caractère d'intérêt général notamment par ses objectifs (production de logements et de logements aidés) et par ses caractéristiques (typologies bâties diversifiées et qualité environnementale du projet).

Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact, réalisée au stade de la création de la ZAC de la Naubert. L'analyse de l'état initial de l'environnement et les effets du projet sur l'environnement

ont permis de retenir le scénario d'aménagement qui apporte la meilleure réponse en termes de moindres impacts sur l'environnement.

Le dossier a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a rendu son avis le 26 juillet 2013 : elle juge satisfaisante la qualité de l'étude d'impact qui livre les informations nécessaires à l'appréciation du projet mais des incertitudes demeurent sur la thématique densité et production de logements sociaux au regard des orientations du Scot applicables en 2013.

L'autorité environnementale s'est à nouveau prononcée sur l'étude d'impact et les compléments apportés par un avis en date du 23 octobre 2015 : il est rappelé que l'étude d'impact s'est enrichie et permet d'appréhender les enjeux environnementaux. La prise en compte de l'environnement est globalement satisfaisante mais la densité de logement aurait pu être ajustée au regard de l'enjeu de consommation d'espaces.

En réponse, le programme qui à l'origine prévoyait 90 puis 103 logements a évolué pour s'établir à 113 logements, sans toutefois bouleverser l'économie générale du projet.

Afin d'assurer une parfaite mixité sociale, l'opération prévoit la réalisation d'environ 32 logements locatifs sociaux soit 28 % des logements, au-dessus du seuil des 20% préconisé par le SCOT.

Les prescriptions principales que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement, sont les suivantes :

- Le parti d'aménagement repose sur des mesures d'évitement et réductrices d'impacts :
 - o évitement de l'aménagement de la zone la plus sensible. La zone humide au Nord sera maintenue ainsi que son alimentation en eau. Ce secteur Nord fera en particulier l'objet d'une interdiction de toute circulation des camions et engins de chantier.
 - o préservation des arbres remarquables et d'une grande partie du boisement central
Lors des travaux les abords des bois et arbres conservés feront l'objet d'un balisage pour éviter leur dégradation.

- Mesures relatives au développement de la biodiversité. Des espaces paysagers et de plantations seront réalisés en complément afin de favoriser la biodiversité.
 - o L'intégration de la frênaie et du bois de feuillus central dans la coulée verte qui pourra jouer un rôle de corridor biologique.
 - o Des espaces verts sur le domaine public seront réalisés. Le linéaire de haies bocagères planté est de l'ordre de 1030 mètres.
 - o Concernant la pollution lumineuse un certain nombre de principes quant aux dispositifs d'éclairage devront être respectés afin d'éviter l'éclairage inutile ou gênant (extinction de l'éclairage la nuit, direction des flux lumineux ...)

- Régulation et traitement des eaux pluviales par l'intermédiaire de deux bassins de rétention des eaux pluviales.

- Principales dispositions prises pour atténuer l'impact du projet au niveau sonore et de la qualité de l'air :

- Réalisation d'aménagement sécurisé sur la route du Plessis et création d'un giratoire induisant une réduction de la vitesse moyenne des véhicules favorables à une réduction des niveaux sonores,
- Absence de liaison automobile vers ou depuis l'impasse de la Naubert,
- Mise en œuvre de conditions d'une circulation apaisée dans le quartier « zone 30 »,
- Création de liaisons douces au sein de l'opération favorisant les déplacements non motorisés vers les commerces, services et équipements du centre-bourg.

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :
En phase chantier, une charte « chantier vert » sera mise en place dans le but de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier.

Ainsi est défini et appliqué notamment :

- Démarche d'information des riverains et du personnel de chantier,
- Moyens mis en œuvre pour maîtriser le trafic, limiter les nuisances sonores, les émissions de boue et poussières,
- Procédure de gestion des déchets et filières de valorisation,
- Prise en compte des sensibilités biologiques au sein ou à proximité du site des travaux,
- La tenue de visites de contrôle...

Une fois l'aménagement réalisé afin de s'assurer de la pérennité des mesures environnementales proposées il est prévu notamment des mesures de suivi :

- Le suivi de la végétation de la zone humide tous les deux ans pendant 10 ans après la première tranche de travaux,
- Un suivi de l'avifaune et des reptiles tous les deux ans pendant 10 ans après la première tranche de travaux,
- La vérification par un paysagiste du plan d'aménagement paysager et leur maintien dans un bon état de conservation dans le temps,
- La vérification par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de régulation des eaux pluviales au regard du dossier « loi sur l'eau ».

Consultation du public

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (anciennement L.300-2) dans le cadre de la création de la ZAC de la Naubert, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013.

Les enquêtes d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du mardi 10 octobre 2017 au lundi 13 novembre 2017 inclus, en Mairie des Garennes sur Loire. Les personnes ont pu porter leurs observations sur le registre prévu à cet effet ainsi que par courrier électronique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il a été demandé par le commissaire-enquêteur dans le rapport d'enquête que deux points du projet soient éclaircis.

Le premier est relatif au chemin de la Croix de Chasles. Plus précisément le commissaire-enquêteur considère qu'un accord devrait être trouvé pour régler à l'amiable la question de la conservation ou non de ce chemin.

Il est rappelé ici que dans le cadre de la procédure de concertation préalable les résidents du clos des Courtils ont été rencontrés dès 2012.

Certains d'entre eux domiciliés Chemin des Ajoncs et bénéficiant à l'arrière de leur propriété du chemin de la Croix de Chasles ont demandé pour des raisons de sécurité et de tranquillité la suppression de celui-ci.

Il a été décidé de faire droit à cette demande et de remplacer le chemin par une bande verte plantée. Suite à une nouvelle rencontre avec les élus de la commune en octobre 2014, des résidents ont demandé le maintien de ce chemin dans le but d'établir une marge d'isolement entre leur fond de parcelle et les futures constructions. Cette demande a été renouvelée dans le cadre de l'enquête publique.

A ce jour il n'est pas envisagé de remettre en cause ce parti pris d'aménagement. Les problématiques de co-visibilités et de mitoyennetés soulevées par les riverains sont traitées dans le projet.

Ce dernier prévoit en effet sur ce secteur d'implantation des lots libres, composés de grandes parcelles, le remplacement du chemin par une bande verte plantée.

Par ailleurs des règles d'implantation et de constructibilité seront fixées afin de préserver une marge d'isolement suffisante entre les constructions existantes et celles à venir.

Pour autant une nouvelle réunion avec les riverains a eu lieu le 24 février afin d'examiner ensemble cette problématique et écouter leurs arguments.

Après avoir écouté tous les arguments et en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas rétablir le chemin dans les conditions suivantes : Monsieur BRANCHEREAU, n'ayant pas pris part au vote : abstentions : 13 Pour le rétablissement : 2 Contre le rétablissement : 18

Les arguments qui ont prévalu à cette décision sont les suivants :

- dans un souci de respect de l'équilibre financier de l'opération
- la création dans le cadre de l'opération, d'une autre liaison douce
- la protection des riverains par la création d'une bande plantée par l'aménageur sur le pourtour de l'opération.

Pour le second point le commissaire-enquêteur s'interroge sur la possibilité de classer en espace boisé le linéaire de haies paysagères qui sera créé, l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme lui paraissant permettre un tel classement uniquement pour ceux existant déjà.

Il est rappelé qu'il est prévu en lisière de l'opération, notamment en limite de propriété avec les fonds de jardin des propriétés bâties la réalisation d'une bande plantée. Ces plantations seront réalisées par l'aménageur en « pré plantation ».

Une fois les plantations effectuées et l'opération achevée il est prévu un classement de ces emprises de type « Espaces Boisés Classés » (EBC) afin d'interdire les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation de ces espaces.

Il est ici précisé, sur le fondement de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, que les PLU peuvent classer comme espaces boisés des arbres isolés ou haies et plantations d'alignement et que cette mesure n'est pas subordonnée à l'existence préalable d'un boisement mais peut concerner des espaces boisés à créer.

En conséquence, vu l'objet, les motifs et les considérations justifiant parfaitement de l'intérêt général de l'opération, la prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale ainsi que du résultat de la consultation du public, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le caractère d'intérêt général du projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide :

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.122-1,*

***Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,*

***Vu** la délibération du 27 février 2017 du Conseil Municipal de la commune Les Garennes sur Loire sollicitant l'organisation des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert,*

***Vu** l'étude d'impact,*

***Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 26 juillet 2013 sur le dossier de création de la ZAC de la Naubert,*

***Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 23 octobre 2015 sur le dossier d'enquête préalable à la DUP dudit projet,*

***Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 en vue de la transformation de la SPL de l'Anjou en société anonyme publique locale « Alter Public », par l'approbation des statuts de la société modifiée,*

***Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 10 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus et les dossiers soumis à enquête,*

***Vu** le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2017,*

***Vu** le mémoire en réponse d'ALTER public du 1^{er} décembre 2017,*

***Vu** le rapport d'enquête, les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur du 12 décembre 2017,*

***Considérant** les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet de la Naubert,*

***Considérant** l'étude d'impact et les avis rendus les 26 juillet 2013 et 23 octobre 2015,*

***Considérant** le résultat de la consultation du public sur le projet et notamment le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (anciennement L.300-2), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2013,*

***Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 10 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus,*

***Considérant** également l'avis favorable du commissaire-enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert sur le territoire de la commune de Juigné-sur-Loire, devenue commune déléguée de la commune nouvelle Les Garennes sur Loire,*

D'Approuver et affirmer le caractère d'intérêt général et d'utilité publique du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert.

De Solliciter du Préfet de Maine-et-Loire que soit déclaré d'utilité publique, au profit d'Alter Public en sa qualité d'aménageur, le projet d'urbanisation du secteur de la Naubert.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

18.03.14 Urbanisme - Urbanisation Du Secteur De La Naubert - Demande De Déclaration D'utilité Publique - Avis Pour La Mise En Compatibilité Du PLU De La Commune Déléguée De Juigné Sur Loire

EXPOSE

Le secteur de la Naubert sur le territoire de la commune de Juigné-sur-Loire devenue depuis le 15 décembre 2016, la commune les Garennes sur Loire à vocation à devenir un nouveau quartier d'habitat, à proximité de l'urbanisation existante. Il s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune et de diversification de l'offre de logement. Le nouveau quartier, qui s'étend sur environ 7,3 hectares, offre ainsi une capacité d'environ 113 logements.

La réalisation du projet et de son programme suppose une mise en compatibilité du PLU (*approuvé le 27 avril 2004 puis modifié et révisé le 29 janvier 2007, le 24 novembre 2008, le 25 janvier 2010, le 23 janvier 2012 et le 10 mars 2014*) qui consiste en l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avec un passage en zone 1AUn (« n » pour Naubert), et le classement de l'ancienne zone 1AU et 1AUbs en zone 1AUn, le tout destiné à accueillir des logements collectifs, individuels groupés et individuels purs, sous forme d'urbanisation résidentielle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Naubert.

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal de la commune Les Garennes sur Loire a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit d'Alter Public (anciennement SPLA de l'Anjou puis SPL de l'Anjou) en sa qualité d'aménageur.

L'enquête d'utilité publique emportant mise en compatibilité s'est déroulée du mardi 10 octobre 2017 au lundi 13 novembre 2017 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal, est sollicité en vue de formuler son avis favorable sur le volet mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné sur Loire.

Pour la réalisation de ce projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU propose de faire évoluer en 1AUn les surfaces situées dans la zone comprise dans le périmètre de la DUP : modification du zonage de 2AU, 1AUb et 1AUbs en 1AUn avec orientations d'aménagement.

Des orientations d'aménagement étant définies pour ce quartier, le zonage comporte également le repérage du périmètre concerné par l'OAP 4.

Le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique comprend aujourd'hui deux emplacements réservés (ER n°2 et ER n°4) mis en place dans le PLU en vigueur pour l'accès à la zone. Ces emplacements réservés sont supprimés dans le secteur de la DUP.

Les dispositions réglementaires propres à la zone 1AUn sont intégrées permettant la réalisation du projet selon le parti d'aménagement retenu.

Le dossier de mise en compatibilité ainsi constitué a été examiné conjointement le 11 mai 2017 par les Personnes Publiques Associées. Ces dernières ont été amenées à donner leur avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Juigné sur Loire.

A l'issue de cette réunion un procès-verbal a été dressé et un avis favorable à l'unanimité des différentes personnes publiques associées a été prononcé sur le dossier de mise en compatibilité, sous réserve de la prise en compte par la commune des Garennes sur Loire des observations formulées en séance.

Le dossier de mise en compatibilité et l'avis des PPA a par la suite été porté à enquête publique.

Par la suite Monsieur PASQUIER, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert emportant mise en compatibilité du PLU.

Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ont ensuite été intégrées au dossier de mise en compatibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.122-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-14,

Vu la délibération du 27 février 2017 du Conseil Municipal de la commune Les Garennes sur Loire sollicitant l'organisation des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert,

Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées du 11 mai 2017

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 10 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus et les dossiers soumis à enquête,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2017,

Vu le mémoire en réponse d'ALTER public du 1^{er} décembre 2017,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur du 12 décembre 2017,

Vu le dossier de mise en compatibilité intégrant les observations formulées par les Personnes Publiques Associées,

De Donner son accord pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Juigné sur Loire.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

18.03.15 Edifices Communaux – Salles Associatives – Choix d'un Programmiste - Information

Michel PRONO, Adjoint au Maire rappelle que la présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire en vue de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement culturel et éventuellement la restructuration de l'actuelle médiathèque.

Il rappelle que ces salles sont destinées à accueillir l'école de Musique et l'association culturelle, dont les activités sont aujourd'hui réalisées salles des Cordiers, salles devenues vétustes.

Il informe que suite à la consultation 7 cabinets ont envoyé une offre. 6 d'entre eux se sont présentés à la visite sur site, obligatoire au règlement de consultation.

Après examen des offres 4 cabinets ont été retenus pour être auditionnés. Seuls 3 se sont présentés. A l'issue des auditions une note a été attribuée à chacun des dossiers au regard des critères suivants, conformément au règlement de consultation :

1. Valeur Technique = 70%
2. Montant de l'offre = 30%

Compte-tenu de ces critères d'évaluation l'offre retenue est celle du cabinet EGIS CONSEIL, situé à Rennes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires, conformément à la décision n°17.01.02 du 10 janvier 2017 relative à la délégation au Maire en ce qui concerne, notamment les marchés publics.

18.03.16 Espace Naturel Sensible « Les Garennes » – Délimitation d'un périmètre de préemption - Avis

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Conseil Départemental propose d'instaurer une zone de préemption au titre de sa politique des espaces naturels sensibles sur le site « Les Garennes » et de déléguer ce droit à la commune.

Cette proposition se justifie par le fait que la commune des Garennes-sur-Loire s'est impliquée dans la protection et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Les Garennes », au travers notamment de la création du syndicat Intercommunal des Garennes, aujourd'hui dissout mais dont les compétences ont été reprises par la commune nouvelle des Garennes -sur-Loire, et plus récemment par l'élaboration d'un plan de gestion par le CPIE Loire-Anjou.

Le Département a accompagné financièrement et techniquement l'élaboration de ce plan de gestion, ainsi que d'autres démarches menées sur ce site (étude préalable, restauration de petits patrimoines, acquisition de parcelles...).

La réalisation du plan de gestion, qui constitue un outil opérationnel à l'échelle de l'ENS des Garennes, a permis de planifier durablement les actions de préservation et de restauration des milieux naturels de ce site et l'une des actions intègre la maîtrise foncière sur certains espaces.

C'est donc pour aider la commune à atteindre cet objectif, que le Département fait cette proposition d'instauration d'une zone de préemption au titre de sa politique des espaces naturels sensibles sur le site « Les Garennes » et de déléguer ce droit à la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rend un avis positif sur l'instauration d'une zone de préemption au titre de sa politique des espaces naturels sensibles sur le site « Les Garennes » et
- Accepte la délégation de ce droit.

18.03.17 Intercommunalité – Groupes De Travail– Désignation De Représentants - Modification

Monsieur le Maire propose de remplacer, à sa demande, Alexis NAUROY, comme représentant de la commune dans le groupe de travail « Développement Économique » de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Aucun élu n'étant candidat, Jacques DEFONTAINE, déjà membre de ce groupe de travail, reste seul interlocuteur dans ce domaine.

De même il convient de désigner deux représentants au groupe de travail PCAET.

Sont désignés : Michel PRONO et Jean-Michel CORBEAU

18.03.18 Police Locale – Vidéoprotection – Diagnostic Préalable

Monsieur le Maire expose que le bureau municipal a évoqué la mise en place d'une vidéoprotection de l'espace public situé Espace Chambretault, du fait de son extension.

Après renseignements pris auprès de la gendarmerie, un diagnostic vidéo sur la commune est nécessaire avant de lancer un projet de vidéoprotection. Ce diagnostic est réalisé par la gendarmerie qui dans ce cadre donne un avis technique, nécessaire pour obtenir l'autorisation préfectorale de mise en place de vidéoprotection.

Ce diagnostic, gratuit, permettra d'avoir la tendance de la délinquance, des conseils d'implantation et surtout règlementaires et techniques.

Avant de poursuivre cette démarche, le bureau municipal souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour demander la réalisation d'un diagnostic vidéo sur la commune préalablement à un projet de vidéoprotection,

Et

- Donne un avis favorable à la mise en place d'une vidéoprotection, sous réserve des conclusions du diagnostic réalisé par les services de gendarmerie.

18.03.19 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
HODECENT-PROUTEAU Marie-Madeleine	3 chemin des Bateliers	Juigné sur Loire	AH 179	Maison	Renonciation
CHARLES Éric	3 chemin de la Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 28	Maison	Renonciation